

REGLEMENT RIVIERE MARAIS ET CENTRE VILLE 2017

Truite fario :

Fermeture le mardi et le vendredi sauf fériés
3 captures journalières
Taille : 28 cm
Panier obligatoire

Ombre :

Fermeture le mardi et le vendredi sauf si fériés
1 capture journalière
Taille : 45 cm

Heures légales de pêche :

½ heure avant le lever du soleil et une ½ heure après son coucher sauf migrateur 2 heures après le coucher du soleil et jours d'ouverture et rempoissonnement à partir de 8 heures.

Pratique de la pêche :

- Entre le 1 er mai et le 30 juin inclus pêche à la mouche, au ver et au fromage uniquement.
- Godille strictement interdite.
- Hameçon simple obligatoire sauf pour la pêche au poisson nageur, à la cuillère et à la mouche et au fromage.
- Taille minimale des poissons nageurs : 6 cm et cuillère n°3 **HAMECON SIMPLE**
- Wading interdit voir a partir du 1 aout autorisé sur 1mètre
- Parcours petit marais de blangy sur bresle : **remise à l'eau du poisson et hameçon avec ardillon écrasé obligatoire.**

Date des rempoissonnements : 10/3 24/3 14/4 5/5 2/6

**Journée de nettoyage tous les dimanches matin de février
Que les pêcheurs ce respecte mutuellement**

Nombre de prise par journée de pêche 5 étang – rivière confondues

**Signature du titulaire
Précédée de la mention « lu et approuvé »**